

Usage des traitements (PRICAT OPTO v10)

Version: 0.7 (draft)
Auteur: Jean-Christophe Leroy
Date: 08.01.2007



Table des Matières

1	<u>OBJECTIF</u>	3
2	<u>DÉFINITIONS</u>	3
3	<u>UTILISATION</u>	4
4	<u>REMERCIEMENTS</u>	6

1 Objectif

Ce document a pour objectif de préciser la définition et l'utilisation des notions:

- de traitement inclus/non-inclus, et
- de traitement obligatoire/facultatif

dans le format de catalogue EDI-Optique OPTO10.

2 Définitions

Contrôle de validité: ensemble de règles qui doivent être vérifiées avant l'émission d'un message. L'acheteur est donc responsable d'effectuer un contrôle de validité de la commande tandis que celui qui crée un catalogue est responsable du contrôle de validité du catalogue.

Supplément obligatoire: désigne un traitement de verre appartenant au groupe dit «obligatoire».

Groupe dit «obligatoire»: désigne le groupe des traitements indissociables d'un verre. Les traitements de ce groupe ne sont pour autant pas systématiquement appliqués sur le verre. L'acheteur est tenu de choisir au moins 1 traitement parmi n traitement, chacun des n traitements est membre du groupe dit «obligatoire». Ces suppléments sont alors appelés suppléments obligatoires.

Supplément facultatif: supplément qui n'est pas membre du groupe dit «obligatoire». L'acheteur peut passer sa commande avec ou sans ce supplément.

Supplément inclus: désigne un supplément intrinsèque et donc indissociable du verre. Si un supplément est inclus il n'apparaît jamais dans la commande.

Notes:

- Les informations «supplément obligatoire» et «supplément inclus» sont des informations facultatives dans la description d'un traitement dans le catalogue verre.
- La notion d'inclusion n'est aucunement liée à une notion de prix. Un traitement inclus peut donc être facturé séparément ou non.

3 Utilisation

4 cas peuvent se présenter:

		Suppl. obligatoire	
		N	Y
Suppl. inclus	N	A	B
	Y	C	D

- **Cas A:** désigne un supplément facultatif non inclus. Pour être commandé, il doit être ajouté à la commande (action volontaire de la part de l'acheteur). Le traitement peut être soumis à des règles de compatibilité.

Contrôle de validité du catalogue: Pas de contrôle spécifique à ce cas.

Contrôle de validité de la commande: Pas de contrôle spécifique à ce cas.

Génération de la commande: Le supplément apparaît dans la commande.

- **Cas B:** désigne un supplément obligatoire non inclus. Pour être commandé, il doit être ajouté à la commande dans laquelle il est désigné par son code de commande. Le traitement peut être soumis à des règles de compatibilité avec des suppléments obligatoires ou facultatifs.

Contrôle de validité du catalogue: Pas de contrôle spécifique à ce cas.

Contrôle de validité de la commande: Pour qu'une commande d'un verre ayant des suppléments obligatoires non inclus soit valable, il est nécessaire mais non suffisant que tous les suppléments obligatoires et non inclus qui ne sont pas indiqués dans la commande soient explicitement incompatibles avec un ou plusieurs suppléments obligatoires et non inclus de la commande ou avec un ou plusieurs supplément obligatoires et inclus.

Génération de la commande: Le supplément apparaît dans la commande.

Cas C: Ce cas est impossible.

- **Cas D:** Le supplément est obligatoire et inclus. Pour être commandé, il n'est jamais ajouté à la commande. Le traitement peut être soumis à des règles de compatibilité avec des suppléments obligatoires ou facultatifs.

Contrôle de validité du catalogue: il est nécessaire de veiller à ne pas créer des cas contradictoires. 2 suppléments obligatoires et inclus ne peuvent pas être incompatibles entre eux. Un supplément obligatoire et inclus ne peut pas être incompatible un à un avec tous les suppléments obligatoires et non inclus d'un verre.

Contrôle de validité de la commande: Pas de contrôle supplémentaire.

Génération de la commande: Le supplément n'est jamais indiqué dans la commande.

Note: Les normes indiquent de nombreux contrôles de validité pour les catalogues ou pour les commandes et qui s'appliquent aux suppléments. Ainsi, par exemple, en cas d'un supplément nécessitant des données complémentaires, il faut s'assurer de leur présence dans la commande (exemple prisme ou VSM ...). Les contrôles de validité indiqués dans les cas précédents sont des contrôles spécifiques à ces cas qu'il est nécessaire de préciser.

Illustration:

Le verre «X» est lié aux suppléments suivants:

«s1»	obligatoire, non-inclus
«s2»	facultatif, non-inclus
«s3»	obligatoire, non-inclus
«s4»	facultatif, non-inclus
«s5»	obligatoire, non-inclus
«s6»	obligatoire, inclus

Les incompatibilités en suppléments sont les suivantes:

«s1»	«s5»
«s1»	«s4»
«s3»	«s4»

Un opticien souhaite passer commande du verre «X», voici la séquence de questions qu'il doit se poser:

1. quels sont les suppléments obligatoires, inclus?
réponse: «s6».

2. Les suppléments obligatoires inclus font partie de la commande par défaut et ne doivent pas y être ajoutés. «s6» fait donc partie par défaut de la commande mais n'y est pas ajouté.
3. quels sont les suppléments obligatoires, non-inclus?
réponse: «s1», «s3», «s5».
4. quels sont les suppléments obligatoires, non-inclus qui n'ont pas d'incompatibilités explicite avec un supplément obligatoire inclus ou non (on ne considère pas ici les compatibilités implicites entre deux suppléments du même type)?
réponse: «s3».
5. Les suppléments obligatoires, non-inclus compatibles avec tous les autres suppléments doivent être ajoutés systématiquement à la commande. «s3» est donc ajoutés à la commande.
6. quels sont les incompatibilités entre les suppléments obligatoires, non-inclus?
réponse: «s1» et «s5» sont incompatibles.
7. En cas d'incompatibilité entre un supplément et un autre, l'un des deux doit obligatoirement être ajouté. L'opticien a donc le choix entre «s1» et «s5».
8. quels sont les suppléments facultatifs, non-inclus?
réponse: «s2» et «s4».
9. l'opticien est libre de choisir ou non ces suppléments en faisant toutefois attention de respecter les incompatibilités exprimées et les incompatibilités implicites au sein d'un type de traitement (donnée #131 identique). En effet, tous les antireflets (#131 = 02) sont incompatibles entre eux, toutes les teintés (#131 = 04) sont incompatibles entre elles et tous les durcisseurs et autres vernis (#131 = 03) sont incompatibles entre eux.

4 Remerciements

La proposition s'inspire des remarques et suggestions de Denis Boixel, Dominique Lengy, Jean-Christophe Leroy et Franck Serenne. La proposition finale a également été revue par André Djian, Jean Douence et Christophe Groult